## DECISION DU MAIRE N°2024-110 prise en application de la délibération n°044/2020

Le Maire de La Suze-sur-Sarthe,

Vu la délibération du conseil municipal n°044/2020 en date du 9 Juin 2020, au terme de laquelle le conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'exercice du droit de préemption ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner n° **IA 072 346 24 00090** déposée par Monsieur CASSARA Laurent, le **07/11/2024**,

## **DECIDE**

<u>Article</u> 1<sup>er</sup>: La Commune de la Suze sur Sarthe n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain 31 Rue Saint Nicolas 72210 La Suze-sur-Sarthe - appartenant à Monsieur DEVEAU Bruno Marcel Gaston - cadastré 346 AB 144, 346 AB 145, 346 AB 455.

Article 2: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 3:** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'une donner d'acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée le 15 Novembre 2024.

Le Maire,

**Emmanuel D'AILLIERES** 

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :

De la mise en ligne le : 18 novembre 2024

Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES WANTE SOLVE SOLVE

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20241115-DM110\_2024-AU en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : DM110\_2024